

## LETTRE OUVERT A' LA PRESIDENCE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'EUROPE

Durant la Session de l'Assemblée Parlementaire du Conseil d' Europe (APCE) du mois de juin 2010, le *Social, Health and Family Affairs Committee* a approuvé un *Report and Resolution* sur la motion *Women's access to lawful medical care: the problem of unregulated use of conscientious objection*, afin de limiter la possibilité d'objection de conscience pour les médecins et pour le personnel sanitaire.

Cette résolution sera présentée à la prochaine Session Plénière qui aura lieu du 4 au 8 octobre prochain à Strasbourg.

Nos Associations (Médecins, Pharmaciens, Infirmiers) considèrent cette proposition comme une grave violation de la déontologie professionnelle et de la liberté des citoyens européens, qui, selon nos représentants, ne devraient pas tenir compte des aspects moraux de leur activité professionnelle, mais être de simples exécuteurs des directives politiques.

La science nous apprend que l'existence d'un nouvel individu de l'espèce humaine débute dès sa conception, avec une individualité génétique et une vie propre, différente de celle des autres êtres humains, et disposant d'une dignité inaliénable jusqu'à sa mort naturelle. Les événements du XXème siècle ont montré ce qui peut arriver quand les états s'arrogent le droit de décider à quels individus concéder la pleine dignité, et au contraire, ceux qui n'ont pas le droit d'exister par : l'avortement, l'internement ou l'élimination physique dans les lagers ou les goulags, et les programmes d'euthanasie ont comme dénominateur commun la négation de la pleine dignité humaine de tous les individus.

Après la deuxième guerre mondiale, les organisations internationales ont voulu empêché de semblables abus en reconnaissant une pleine dignité et des droits à chaque individu de l'espèce humaine, sans exception. Le *Pacte international sur les droits civils et politiques de l'ONU* déclare dans le préambule: «[...] en conformité aux principes énoncés dans le *Statut des Nations Unies*, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits, égaux et inaliénables, constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde». <sup>1</sup>

Au nom de ces principes nous confirmons que:

<sup>1</sup> ONU, *Pacte International sur les droits civils et politiques* stipulé à New York le 16 Décembre 1966.

- 1) L'objection de conscience du personnel sanitaire a comme objet le problème fondamental du respect de la vie humaine et de la dignité inhérente à chaque membre de la famille humaine.
- 2) La Commission du Parlement européen veut garantir le plein accès aux femmes pour les interventions comme l'avortement ou les techniques spéciales pour la reproduction; ceux-ci ne sont pas strictement des problèmes de santé (la grossesse n'est pas une maladie), l'avortement après la conception est cependant un homicide et tels sont aussi les interventions sur les embryons produits in vitro.
- 3) Si les opérateurs sanitaires sont obligés d'agir contre le droit à la vie, on court un risque de rendre la médecine inhumaine, puisque l'on nie vraiment le principe qui fonde la dignité et les droits de l'homme, et donc du patient.
- 4) Puis il est inacceptable que les sanitaires qui ne sont pas disposés à faire des compromis quand il s'agit du droit à la vie, sont discriminés sur leur poste de travail, et que leur objection de conscience puisse porter de ce fait sur l'impossibilité d'exercer la profession. Aujourd'hui déjà, dans différents pays, pour un médecin objecteur de conscience il est très difficile, sinon impossible, de se spécialiser en gynécologie. Cela porte atteinte non seulement au droit du médecin, mais aussi à celui de toutes les femmes qui refusent l'avortement et voudraient être soignées par des gynécologues qui partagent leurs principes moraux.
- 5) Cette demande est une violation de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948; du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques; de la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales; de la Résolution du Parlement Européen de 1993.

Dott. Josè Maria Simon (President de la Fédération Internationale des Associations de Médecins Catholiques) [metges@federaciocristians.org](mailto:metges@federaciocristians.org)

Dott. Piero Uroda (President de la Federation Internationale des Pharmaciens Catholiques) [fipc.presidenza@libero.it](http://fipc.presidenza@libero.it)

Madame Marylee Meehan (President de le Comité International des Infirmières et Assistantes Médico-Sociales) [presidentciciams@aol.com](mailto:presidentciciams@aol.com)

Roma, 21 settembre 2010